

REGLEMENT DU CALENDRIER DE L'AVENT IMMONOT

« Cliquez sur la case du jour et tentez votre chance ! »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société IMMONOT, SA dont le siège est situé 13 Rue du Bois Vert - 19230 Arnac-Pompadour, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive sous le numéro 676 720 212 et représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur François-Xavier DUNY, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2023 à 00h01 au 24/12/2023 à 23h59.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Ce jeu concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à partir de la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés et représentants de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille (conjoint ou conjointe compris).

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour par personne (même nom, même adresse), et ce, pendant toute la durée du jeu. Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Les participants doivent :

- Se rendre sur le site immonot.com, ouvrir le calendrier de l'avent dont la redirection apparaît par le biais d'une pop-up visible à l'ouverture du site. Une fois le calendrier de l'avent ouvert, cliquer sur la case correspondant à la date du jour (ex : le 1^{er} décembre, la case 1 ; le 2 décembre, la case 2, etc...), découvrir le cadeau, puis remplir et valider le formulaire de participation au tirage au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les tirages au sort pour déterminer les 24 gagnants auront lieu parmi les participations déclarées valables, reçues au plus tard à 23h59 chaque jour du mois de décembre respectif à sa case et à son cadeau associé ; soit un gagnant par jour jusqu'au 24, pour 24 lots.

Il sera pratiqué un tirage au sort par jour pour déterminer les 24 gagnants.

Conditions de participation au tirage au sort : s'être rendu sur le site immonot.com, avoir ouvert le calendrier de l'avent dont la redirection apparaît par le biais d'une pop-up visible à l'ouverture du site. Une fois le calendrier de l'avent ouvert, avoir cliqué sur la case correspondant à la date du jour (ex : le 1^{er} décembre, la case 1 ; le 2 décembre, la case 2, etc...), découvert le cadeau, puis avoir rempli et validé le formulaire de

participation au tirage au sort. Les tirages au sort s'effectueront au sein du siège de la société IMMONOT à partir du lundi 4 décembre 2023 et au plus tard le vendredi 29 décembre 2023.

ARTICLE 5 : DOTATION DU CONCOURS

Ce jeu est doté de la façon suivante pour l'ensemble de la durée du jeu :

- 1 boîte Lindt connaisseurs pralinés d'une valeur de 15,79€
- 1 lampe de chevet Auxmir veilleuse LED d'une valeur de 19,49€
- 1 couverture polaire Good Nite en sherpa d'une valeur de 14,99€
- 1 coffret thés et infusions bio Joyeux Lurons d'une valeur de 12,90€
- 1 réveil numérique en bois Flysocks d'une valeur de 19,99€
- 1 stylo multifonction 9 en 1 Vinabo d'une valeur de 9,99€
- 1 cadre photo portrait en bois Deha 10x15cm d'une valeur de 10,80€
- 1 miroir grossissant sur pied Amazon d'une valeur de 14,24€
- 1 bougie parfumée magnolia et vanille 205g Air Wick d'une valeur de 5,69€
- 1 gourde 1L avec paille et marqueur de temps CodiCile d'une valeur de 9,99€
- 1 lot de 3 carnets de note A6 Hokusai Kokonote d'une valeur de 7,90€
- 1 tasse en céramique Excelsa Gnomo Christmas d'une valeur de 12,97€
- 1 guirlande lumineuse à LED de 5 mètres Jsdoïn d'une valeur de 4,98€
- 1 livre Recettes rapides pour les soirs de semaine d'une valeur de 5,95€
- 1 sac isotherme à repas adulte Homespon d'une valeur de 19,99€
- 1 tour de cou polaire écharpe hiver Ehsbuy d'une valeur de 11,89€
- 1 coffret bombes de bain moussant 12 pièces TTRWIN d'une valeur de 13,99€
- 1 vase en céramique minimaliste taille S Kingbar Pampa d'une valeur de 13,99€
- 1 coque d'iPhone 15 compatible MagSafe recharge sans fil JETech d'une valeur de 13,99€
- 1 lot de 2 paires de gants tricotés d'hiver unisexe Buluri d'une valeur de 10,99€
- 1 lot de 4 chaussettes de Noël 30cm Jotol d'une valeur de 13,89€
- 1 porte carte portefeuille anti-piratage O3 d'une valeur de 9,90€
- 1 bouillote 2L house peluche antifuite Fivava d'une valeur de 11,49€
- 1 paire d'écouteur Bluetooth sans fil avec ENC réduction étanche d'une valeur de 49,99€

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à sa régression ou son évolution. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants.

ARTICLE 6 : ANNONCES DES GAGNANTS

Les gagnants seront prévenus par mail. IMMONOT se réserve le droit d'annoncer les résultats des tirages au sort, en indiquant les noms prénoms et départements des gagnants sur son site web et/ou ses réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

L'organisateur demandera aux gagnants confirmation de leurs informations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone...) afin de procéder à la commande des lots respectifs. Tout lot(s) non réclamé(s) dans un délai de deux mois après la date du/des tirage(s) au sort sera/seront considéré(s) comme abandonné par le(s) gagnant(s) et comme restant propriété de la société organisatrice.

Il sera demandé aux gagnants de justifier de leurs identités.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange ou toutes autres contreparties de quelque nature que ce soit.

De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation. L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu.

L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le(s) gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi "informatique et libertés" et au RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en effectuant une demande à l'adresse suivante : <https://gdpr.notariat-services.com>. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL directement via son site internet www.cnil.fr.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu concours implique pour les participants l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Pendant la durée du jeu concours, ce règlement pourra être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante IMMONOT - 13 Rue du Bois Vert - 19230 Arnac-Pompadour ou par email : lfrizac@immonot.com. Il ne sera répondu par les organisateurs à aucune demande téléphonique concernant le présent jeu-concours.

À Arnac-Pompadour, le 17 novembre 2023

